



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 27 juillet 2020

Date de convocation : 21 juillet 2020 Date d'affichage : 30 juillet 2020	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 10
---	---

L'an deux mille vingt, le lundi 27 juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Mr Eric DARVILLE, Mme Amélie BOISRAME, Mme Mathilde GAVARD, Mr Fabien DOS SANTOS, conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mme Léa BOSSON, Mr Jean-Pierre NEHOULT
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mme Mathilde GAVARD

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés..

2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, comme chaque année, des demandes de subventions présentées par des organismes divers au titre de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

Considérant la baisse constante des dotations, et les moyens restreints de la commune,

Regrette de ne pas donner suite aux nombreuses sollicitations reçues, et

Décide le versement de la subvention suivante :

Organismes Privés	Montant
Association Fêtes et Loisirs d'Ormesson	2600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

émet un avis favorable à cette attribution.

➤ **Délibération 2020_07_01**

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mr Laurent RAFFALLI, relate le travail de la commission des finances en date du 06 juillet dernier. sur le budget Primitif 2020.

Mr Eric BEAUJOIS présente un compte rendu synthétique du fonctionnement général d'un budget et en parallèle celui de la commune.

Considérant le choix de la commune de maîtrise de ses dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune,

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	339257,83	137197,73
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	202060,1
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	339257,83	339257,83
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	165381,08	192617,1
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	18274,32	8360,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	17321,70	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200977,1	200977,1
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	540234,93	540234,93

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Maintient l'affectation des résultats et

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 à l'unanimité des membres présents ou représentés..

➤ **Délibération 2020_07_02**

4. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CLECT À LA CCPN

À la demande de la Communauté de communes du pays de Nemours en date du 17 juillet 2020, et dans le cadre de la nouvelle mandature, il est demandé à l'assemblée de désigner un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

De plus, il informe que la commune est sollicitée afin de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant à chaque commission de la CCPN.

Mr RAFFALLI, 2nd Maire adjoint rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les

communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Monsieur Alain POURSIN, informe qu'il convient de désigner un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et un titulaire et un suppléant aux autres commissions.

Il est **désigné** à l'unanimité des membres présents les titulaires et suppléants suivants :

	CLECT	Commission Mutualisation et Finances	Commission Développement Économique	Commission Solidarité Territoriale	Commission Environnement (PCAET)	Commission Tourisme	Commission Aménagement de l'espace
	1T	1T+1S	1T+1S	1T+1S	1T+1S	1T+1S	1T+1S
Laurent RAFFALLI	T	T					T
Eric BEAUJOIS			T				
Amélie BOISRAME		S					
Jean-Pierre DIDIER			S				
Eric DARVILLE					S		
Léa BOSSON				S	T		
Véronique DUPLESSIS				T			
Alain POURSIN						T	
Mathilde GAVARD						S	
Fabien DOS SANTOS							S

➤ **Délibération 2020_07_03**

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ÉPAGE DU BASSIN DU LOING

En réaction aux crues exceptionnelles du Loing de juin 2016, et ses conséquences dramatiques, les élus du bassin ont choisi d'unir leurs efforts pour la prévention de tels événements.

L'ensemble des syndicats de rivières et EPCI du bassin du Loing, se sont entendus pour créer cette nouvelle entité.

L'EPAGE du Bassin du Loing, regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, soit trois régions : Centre Val-de-Loire, Île-de-France et Bourgogne-Franche-Comté.

39 délégués élus représentant les 18 EPCI du territoire siègent à l'assemblée de ce nouvel établissement.

C'est pour une meilleure concertation entre les 18 EPCI concernés, pour une réactivité accrue, et au final une

plus grande efficacité des travaux engagés, que cette création a été décidée et conclue. L'EPAGE du Bassin du Loing s'est doté pour cela de deux principaux outils :

- un Contrat Eau et Climat 2019-2024 qui vise à restaurer les secteurs de cours d'eau les plus dégradés et maintenir les secteurs considérés en bon état.
- un PAPI sur le Loing (programme d'actions de prévention des inondations) qui vise à mobiliser de nombreux acteurs publics et privés afin d'engager des actions de réductions des impacts liés aux inondations.

A la demande de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin du Loing (Epage) en date du 08 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un représentant de la commune afin de siéger au comité de bassin.

Mr Éric DARVILLE est candidat.

Mr Éric DARVILLE est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés, en qualité de titulaire

➤ **Délibération 2020_07_04**

➤

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de chaque élection municipale, il convient de désigner les représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

L'article 1650-1 du code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (pour les communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six titulaires et six suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID se réunit un fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CDG) ;
- Elle formule notamment, des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le conseil municipal après délibération propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mr Hervé PERICOUCHE	Mr Laurent RAFFALLI
Mr Gilles BABIN	Mme Amélie BOISRAME
Mme Sylvie SELLIER	Mr Eric BEAUJOIS
Mme Lydia RAFFALLI	Mr Eric DARVILLE
Mr Jean-Pierre DIDIER	Mr Jean-Pierre NEHOULT
Mme Mathilde GAVARD	Mr Fabien DOS SANTOS

➤ **Délibération 2020_07_05**

7. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA SCOLARITÉ AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

Le Maire rappelle la création du regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) des communes de Châtenoy, de Chevrainvilliers, Ormesson à la commune d'accueil de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Il présente la proposition de convention établie par la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours pour l'année 2020-2021

Le coût annuel de la scolarité est fixé pour cette période à :

- 2118 € pour les charges de fonctionnement des écoles maternelles
- 618 € pour les charges de fonctionnement des écoles primaires

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Maire à signer la convention d'application du coût de la scolarité avec la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours,

➤ **Délibération 2020_07_06**

8. BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Lors de l'opération d'échange de parcelles boisées lancée en 2015, le cabinet Géomexpert à Nemours a recensé un nombre de parcelles boisées, non entretenues présumées biens vacants sans maître.

La commission d'urbanisme a donc mené les recherches nécessaires et lancé la procédure légale.

L'ensemble des critères permettant d'incorporer de fait étant respectées, les parcelles ci-dessous notées sont susceptibles au patrimoine de la commune.

Monsieur RAFFALLI ajoute que le travail de la commission d'urbanisme a permis de définir les parcelles ci-dessous citées en qualité de bien vacants sans maître proprement dits, au titre du 1° de l'article L1123-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de formaliser cette acquisition, il propose au Conseil d'acter l'intégration de ces parcelles au patrimoine de la commune.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2122-15, L2122-18 et L2122-

20, mais aussi ses articles L2542-2 et suivants,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu la Circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants sans maître,

Vu la délibération n°2015_05_06 relatif à la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur les bois de la commune,

Vu la procédure de remembrement organisé par le Département de Seine-et-Marne, et son avis favorable rendu le 26 juin 2017,

Vu le travail de recherches effectué par le Cabinet Géomexpert sis à Nemours, déposé en mairie le 19 décembre 2016 accompagné d'un avis des domaines pour chacune des parcelles présumés sans maître,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne en date du 11 juin 2018,

Vu la délibération n°2017_09_03 du 18 septembre 2017 portant lancement de la procédure des biens vacants sans maître,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques pour chacune des parcelles depuis plus de trente ans,

Considérant l'absence d'acquiescement par son propriétaire ou autre, de la taxe foncière y afférente depuis plus de trois ;

Considérant, après enquête auprès du service de l'État civil et des recherches au registre du cimetière de la commune,

Considérant que les propriétaires de ce terrain sont décédés depuis plus de 30 ans,

Considérant l'arrêté n°2020-07 du 20 juillet 2020 portant constat de biens présumés sans maître,

Considérant que les parcelles cités ci-dessous remplissent l'ensemble des critères d'intégration au patrimoine de la commune de plein droit,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

Le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur Laurent RAFFALLI, 2nd maire adjoint en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide l'intégration des parcelles désignées ci-après :

Section et n° de parcelle	Lieu dit	Contenance m ²
A221	Les Bossats	530
C313	Les Ouches	1237
A347	Les Beaux Regards	365
A353	Les Beaux Regards	400
A524	La Chapelle	2927

Et

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

➤ **Délibération 2020_07_07**

5. QUESTIONS DIVERSES

- Poteau d'incendie

Le Maire rappelle le devis établi par la SAUR, d'un montant de 2 896,10€ TTC, pour le renouvellement du poteau d'incendie situé sur la route de Beaumont. Cette même société nous informe qu'une seconde borne située également sur la RD403 est actuellement défectueuse.

A ce titre, elle nous a fait parvenir un nouveau devis d'un montant de 3082,10€.

La somme cumulée représentant la somme de 5978,20€ pour la remise en état de ces deux structures.

Face à cette situation, qui ne peut rester en l'état, il propose d'organiser une réunion in situ afin de faire un point technique dans le but de rechercher les solutions les plus adaptées à ce problème et la mieux disante, dans les meilleurs délais.

- Transports scolaires

Le Maire rappelle la dernière réunion du 03 juillet 2020 à Chevrainvilliers concernant les transports scolaires du création du regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC). Il informe l'assemblée que les horaires de ce circuit sont définis et disponibles sur le site Panneapocket et en mairie et prochainement sur le site de la commune.

- Fouilles archéologique

La campagne de fouilles 2020 débutera le 03 août 2020 pour 6 semaines. A ce jour et dans le contexte actuel afin de préserver la sécurité et la santé de tous, il n'est pas prévu à ce jour, de visite organisée ouvert au public.

Par ailleurs, il rappelle la mise à disposition, gracieusement, par le PNR de deux barnums type « tente de réception » de dimension 5mx12m, une serre 6,5mx9m et une station topographique Nikon XF, au profit du CNRS. La commune se chargera de remiser, grâce à une convention tripartite (PNR-CNRS et la Commune d'Ormesson), les barnums en nos locaux et nous pourrons à ce titre en disposer en dehors de la période de fouilles.

- Pistes cyclables

Le Maire informe qu'une réunion aura lieu fin août en mairie à l'initiative de la CCPN concernant un projet de faisabilité d'implantation de pistes cyclables sur le territoire communautaire.

La commune d'Ormesson ayant ce projet depuis plusieurs années dans le cadre de la valorisation du site archéologique des Bossats, se félicite de cette initiative.

- Antenne Relais SFR

Le Maire rappelle qu'il a été contacté par l'entreprise CIRCET, chargée de négociation pour l'opérateur SFR

dans le cadre d'un projet de couverture des zones blanches et d'amélioration de la couverture du village mandatée par les services de l'État.

Une première réunion a eu lieu en mairie le 13 juin 2021

A ce titre, il est proposé d'implanter un mât de 30 mètres de haut pour installer une antenne-relais SFR et celles des trois autres opérateurs français.

Un site a été proposé en périphérie, pouvant couvrir l'ensemble du village, suffisamment distante des habitations, afin d'assurer une périmètre de santé optimum.

Le résultat de cette étude est attendu avant la fin de l'année.

- Déploiement de la fibre optique

Dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique sem@fibre77, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a confié au groupement INÉO-INFRACOM/AXIANS (IMPOTEL)/SEGETREL la construction d'une partie du réseau.

La société ENGIE SOLUTIONS interviendra sur notre village à compter du mois de juillet sur une période de 6 semaines, afin d'établir un relevé des boîtes aux lettres.

- Commission d'urbanisme

Le Maire adjoint, Laurent RAFFALLI rappelle que les commissions d'urbanisme se déroulent chaque lundi à 18h00 en notre mairie.

Mr le Maire et Laurent RAFFALLI présentent les documents d'urbanisme instruits en mairie depuis ce début de l'année 2020 :

Permis de construire :

PC0773481500003 M02 modificatif le 17/04/2020 Avis favorable – pour le 5 rue de la Croix

Déclarations préalables :

DP0773482000001 le 18/05/2020 Avis favorable – pour le 44 rue de la Vallée

DP0773482000002 le 16/07/2020 Avis favorable – pour le 8 rue de la Croix

Certificat d'urbanisme d'information :

CU0773482010001 le 27/02/2020 – pour la parcelle ZC69 « l'Orme au Chat »

CU0773482010002 le 12/03/2020 – pour le 6 route de Beaumont

CU0773482010003 le 26/03/2020 – pour la parcelle A337 « Les Beaux Regards »

CU0773482010004 le 26/03/2020 – pour la parcelle A207 « La Barrode »

CU0773482010005 le 18/05/2020 – pour le 11 rue de la Vallée

CU0773482010006 le 16/07/2020 – pour le 53 rue de la Vallée

CU0773482010007 le 16/07/2020 – pour le 8 rue du Vieux Chemin

CU0773482010008 le 16/07/2020 – pour la parcelle ZA126 « Les Beaux Regards »

CU0773482010009 le 21/07/2020 – pour le 33 rue de la Vallée

Déclaration d'achèvement de travaux :

DAACT DP0773480900006 déposée le 25/06/2020 : pour le 53 rue de la Vallée : non conformité

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Parcelle A722 – située au 6 route de Beaumont

Parcelle ZA120 – située au 11 rue de la Vallée

Parcelles C 91 et C395 – située au 8 rue du Vieux Chemin

Parcelle ZA 125 – située au 33 rue de la Vallée

Arrêtés :

- 2020-01 du 01/01/2020 : Réglementant la circulation du 01/01/2020 au 31/12/2020 -maintenance de
Éclairage Public
- 2020-02 du 20/02/2020 : Réglementant la circulation pour la passage du Paris-Nice le 09/03/2020
- 2020-03 du 03/03/2020 : Réglementa la circulation pour les travaux d'éclairage public du 03 au 31/03/2020
- 2020-04 du 14/05/2020 : Fermeture du Cimetière pour raison de Travaux d'entretien le 15/05/2020
- 2020-05 du 10/06/2020 : Délégation de fonctions et de signature aux adjoints
- 2020-06 du 10/07/2020 : Arrêté portant constat de biens vacants sans maître
- 2020-07 du 20/07/2020 : Arrêté portant constat de biens vacants sans maîtres dits de droit

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h32

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 30 juillet 2020.

Le Maire, Alain POURSIN

